



République Française  
Département Indre-et-Loire  
**SMIPE VAL TOURAINE ANJOU**

## COMPTE RENDU DE SEANCE

### Comité Syndical du 14 Décembre 2020

L' an 2020 et le 14 Décembre à 18 heures , le Comité Syndical du SMIPE Val Touraine Anjou, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,COM COM TOVAL - 2 rue des Sablons - 37340 CLERE LES PINS sous la présidence de  
DUPONT Xavier Président

**Présents** : M. DUPONT Xavier, Président, Mmes : BERTRAND Vanessa, CARRE Lucette, HALABI Emilie, HUET Jeanine, MORIN Sandrine, MM : ADIEN Frédéric, AUBERT Chrystophe, BERGER Sébastien, CHAPIN Bernard, CLEMENT Frédéric, COUSSEAU Pascal, DE CHAMPS Hubert, DE LAFFON Géraud, DELAUNAY Dominique, GAUTHIER Jean Claude, HUENGES Wolfgang, MEUNIER Daniel, PLANTIER Patrick, PUJOLLE Daniel, RIMBAULT Patrick, ROBUCHON Christian, SORIN Jean Paul, TISON Jean-Pierre, TROLONG BAILLY Jean Philippe

**Suppléant(s)** : Mme BERTRAND Vanessa (de Mme DE ARAUJO Marie Sabine)

**Excusé(s)** : Mme HASCOET Christine, MM : ALLAIRE Dominique, BETTE Thierry, BREANT Eric, GRANDEMANGE François, PONSARD Patrice

**Absent(s)** : Mmes : DE ARAUJO Marie Sabine, MUREAU Nicole, MM : BARBIER Alain, BOIRON Gregory, QUEUDEVILLE Jacques, VEAUUVY Nicolas

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Comité Syndical : 36
- Présents : 25



**Date de la convocation** : 07/12/2020

**Date d'affichage** :

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture de CHINON  
le : 16/12/2020

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. PLANTIER Patrick

**Objet(s) des délibérations**

**SOMMAIRE**

- 2020/12/190 – MISE A JOUR DE LA TARIFICATION DES PROFESSIONNELS ET PARTICULIERS GROS VOLUMES
- 2020/12/191 – MISE A JOUR DE LA GRILLE TARIFAIRE - REDEVANCE SPECIALE (ANNEXE 1)
- 2020/12/192 – REVISION DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE CAISSON
- 2020/12/193 – REDEVANCE TRAITEMENT DES DECHETS (CONSEIL DEPARTEMENTAL ET AUTRES) – TARIFICATION AU 1ER/01/2021
- 2020/12/194 – DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR
- 2020/12/195 – DÉCISION MODIFICATIVE

**Réf : 2020/12/190**

**MISE A JOUR DE LA TARIFICATION DES PROFESSIONNELS ET PARTICULIERS GROS VOLUMES**

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat a mis en place la facturation des professionnels au 1er juin 2015, sur l'intégralité de son territoire.

Dans un souci de cohérence avec les taux de TEOM appliqués chaque année, il serait proposé au comité de réviser les tarifs des professionnels dans la même proportion et d'y appliquer le montant à l'euro supérieur.

Il vous sera proposé de la mettre à jour à compter du 1er janvier 2021 selon les modalités suivantes :

<b>TARIFICATION AU POIDS REEL – HORS TERRITOIRE</b>		
<b>Type de déchet</b>	<b>Tarif à la tonne TTC</b>	<b>Tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>
<b>GRAVATS (tous types)</b>	<b>20 €</b>	<b>21 €</b>
<b>ENCOMBRANTS/PLACOPLATRE/ FILM PLASTIQUE</b>	<b>172 €</b>	<b>181 €</b>
<b>DECHETS VERTS et BOIS brut</b>	<b>44 €</b>	<b>46 €</b>

<b>TARIFICATION AU POIDS REEL – TERRITOIRE DU SMIPE</b>		
<b>Type de déchet</b>	<b>Tarif à la tonne TTC</b>	<b>Tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>
<b>GRAVATS (tous types)</b>	<b>7 €</b>	<b>7 €</b>
<b>ENCOMBRANTS/PLACOPLATRE/ FILM PLASTIQUE</b>	<b>71 €</b>	<b>75 €</b>
<b>DECHETS VERTS &amp; BOIS brut</b>	<b>12 €</b>	<b>13 €</b>

## Le Comité Syndical,

**VALIDE** les modifications apportées à la grille tarifaire présentée ci-dessus, appliquée dans le cadre de la facturation des professionnels et particuliers gros volume qui seront émises à compter du 1er janvier 2021.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : 2020/12/191**

### **MISE A JOUR DE LA GRILLE TARIFAIRE - REDEVANCE SPECIALE (ANNEXE 1)**

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat a mis en place la Redevance Spéciale le 1er juillet 2011. Par délibération du 13 octobre dernier, le périmètre d'institution s'est étendu sur l'intégralité de son territoire.

Elle correspond à la rémunération du service de collecte et traitement des déchets assuré par le Syndicat, auprès des producteurs de déchets autres que les ménages. Les redevables sont principalement les artisans, les commerçants les administrations, les Etablissements publics et privés (écoles, collège, maison de retraite, camping...) ainsi que les associations. La Redevance Spéciale est calculée pour couvrir le coût réel (supporté par le Syndicat) que représentent la collecte et le traitement des déchets de chaque professionnel ou assimilé.

Dans un souci de cohérence avec les taux de TEOM appliqués chaque année, il serait proposé au comité de réviser les tarifs de redevance spéciale dans la même proportion et d'y appliquer le montant à l'euro supérieur.

## Le Comité Syndical,

**VALIDE** la mise à jour de la grille tarifaire Redevance Spéciale à compter du 1er janvier 2021.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : 2020/12/192**

### **REVISION DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE CAISSON**

Deux cas de figure : la mise à disposition ponctuelle ou la mise à disposition permanente.

#### **1. La mise à disposition ponctuelle**

S'effectue à l'encontre des administrés pour répondre à un besoin ponctuel pour le transport de leur déchets verts ou gravats par exemple, ne disposant pas de véhicule adéquat et contraints à faire plusieurs tours en déchèterie.

Cette prestation, comprend le dépôt du caisson de 35 m<sup>3</sup>, son enlèvement après chargement et l'acheminement du caisson sur le site d'exploitation de Benais, par les services.

Considérant que le nombre de mise à disposition a augmenté depuis ces 3 dernières années, il est convenu d'ajouter le coût de traitement à celui de l'enlèvement, ce qui donne le détail suivant :

- Coût par enlèvement : **83 €**
- Coût de traitement : identique au coût facturé aux professionnels déposant sur le site de Benais :

Type de déchet	Tarif à la tonne TTC	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2021
GRAVATS (tous types)	7 €	7 €
ENCOMBRANTS/PLACOPLATRE	71 €	75 €
DECHETS VERTS & BOIS BRUT	12 €	13 €

## 2) La mise à disposition permanente

S'effectue à l'encontre des professionnels et des communes du territoire n'ayant ni la possibilité, ni le temps d'effectuer des allers-retours en déchèteries.  
 Cette prestation comprend la mise en dépôt de façon permanente d'un caisson de 35 m3 et l'enlèvement à la demande avant acheminement vers la plateforme de Benais.

- Coût de location annuelle d'un caisson : **630 €** (6 036 € TTC – TVA récupérée : 1 006 € : 5 030 €)  
 Considérant l'amortissement sur 8 ans : 629 € arrondi à 630 €
- Coût par enlèvement : **83 €**
- Coût de traitement : identique au coût facturé aux professionnels déposant sur le site de Benais.

Type de déchet	Tarif à la tonne TTC	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2021
GRAVATS (tous types)	7 €	7 €
ENCOMBRANTS/PLACOPLATRE	71 €	75 €
DECHETS VERTS & BOIS BRUT	12 €	13 €

### Le Comité Syndical,

**VALIDE** les tarifs de location pour la mise à disposition ponctuelle et permanente

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : 2020/12/193**

### **REDEVANCE TRAITEMENT DES DECHETS (CONSEIL DEPARTEMENTAL ET AUTRES)** **TARIFICATION AU 1<sup>er</sup>01/2021**

Monsieur Le Président précise qu'il convient de procéder à l'actualisation de la redevance d'enlèvement des encombrants provenant des bords de routes départementales et nationales collectés, entre autres, par les services du Conseil Départemental.  
 Considérant l'augmentation constante du coût de traitement de ces déchets.

Dans un souci de cohérence avec le coût de traitement appliqué aux professionnels et aux particuliers gros volumes, il est proposé de mettre en application le tarif suivant :

TARIFICATION AU POIDS REEL – HORS TERRITOIRE		
Type de déchet	Tarif à la tonne TTC	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2021
GRAVATS (tous types)	20 €	21 €
ENCOMBRANTS/PLACOPLATRE/ FILM PLASTIQUE	172 €	181 €
DECHETS VERTS et BOIS brut	44 €	46 €

**Le Comité Syndical,**

**VALIDE** la mise à jour de la tarification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : 2020/12/194**

**DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR**

Madame Christine GENÈVE – Trésorière présente au Comité Syndical une demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 400.40 euros, réparti sur 6 titres de recette émis sur le Budget Principal des exercices 2008, 2009, 2010 et 2019.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Comité Syndical d'admettre en non-valeur les titres de recette faisant l'objet de cette demande n°4538170832.

**Le Comité Syndical,**

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les titre de recette faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur n°4538170832 jointe en annexe, présentée par Madame Christine GENEVE - Trésorière pour un montant global de 400.40 euros sur le budget principal des exercices 2008, 2009, 2010 et 2019.

De **PRECISER** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : 2020/12/195**  
**DÉCISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'il convient de procéder à un ajustement et de réaliser une Décision Modificative.

**DM 3 BP 2020**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
R001 Solde d'exécution d'investissement reporté	48 730,88 €	
<b>Equilibre</b>	<b>48 730,88 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
R002 Résultat de fonctionnement reporté	40 160,35 €	
<b>77 Produits exceptionnels</b>		
778 - Autres produits exceptionnels	13 557,28 €	
<b>011 Charges à caractères générales</b>		
60632 - Fourniture de petit équipement		13 557,28 €
<b>Equilibre</b>	<b>53 717,63 €</b>	<b>13 557,28 €</b>

**Le Comité Syndical,**

**AUTORISE** à valider cette décision modificative considérant la nécessité de procéder à un ajustement.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à 19:15



A Bourgueil, le 15/12/2020  
Le Président,

